DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 janvier 2023

01.2023-14	**CULTURE** **OBJET : Signature de la convention de co-réalisation avec Musique et Danse en Loire-Atlantique - saison culturelle 2022/2023**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 approuvant la saison culturelle 2022/2023,

Considérant l'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux côtés de Musique et danse en Loire-Atlantique, en lien avec la programmation, à développer un partenariat avec les écoles de musique et de danse, les groupes amateurs, les acteurs du champ de l'éducation et du social, les structures de proximité afin d'accompagner et d'encourager la relation à la musique et à la danse sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et danse en Loire-Atlantique s'associent dans la formalisation des projets ci-dessous :

- « L'echo d'un narcisse » par la Cie Bissextile – samedi 14 janvier 2023 à 16h au Quatrain
- « 2048 » par la Cie Chute Libre – vendredi 20 janvier 2023 à 21h au Quatrain

Considérant le projet de convention, ci-annexée, prévoyant les conditions générales d'accueil ainsi que les modalités juridiques et financières,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de coréalisation pour ces deux spectacles précités avec Musique et danse en Loire Atlantique.

ARTICLE 2 : Que, conformément à la convention précitée, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit (à hauteur de 50% pour chaque partie) de la représentation tout public.

ARTICLE 3 : de préciser que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison culturelle 2022/2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230113-5-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-01-2023
Publication le : 13-01-2023

Publication sur le site internet le : 18/01/2023

CONVENTION 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Musique et Danse en Loire-Atlantique
11 rue Jules Verne – 44 700 ORVAULT
Téléphone : 02 51 84 38 88
Numéro de Siret : 314 549 262 00041 – Code APE : 9499Z
Directrice : Madame Caroline Thibault-Druelle
Numéro de licences d'entrepreneur de spectacles :
PLATESV-D-2022-004406- PLATESV-D-2022-004407
Représentée par Madame Caroline Thibault-Druelle, en sa qualité de Directrice,

ET :

Clisson Sèvre et Maine Agglo
13 rue des Ajoncs – 44 190 CLISSON
Téléphone : 02 40 80 25 50
Numéro de Siret : 200 067 635 00058 – Code APE : 8412Z
Numéro de licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy Cornu

PREAMBULE

En coréalisation avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage au côté de Musique et Danse en Loire-Atlantique en lien **avec la programmation**, à développer un partenariat avec les écoles de musique et de danse, les groupes amateurs, les acteurs du champ de l'éducation et du social, les structures de proximité afin d'accompagner et d'encourager la relation à la musique et à la danse sur les territoires.

I)- LES PROJETS

C'est dans ce cadre que Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'associent dans la formalisation des projets suivants :

PROJET A
Compagnie invitée **: Compagnie Bissextile – Stéphane Fratti**
Représentation : **L'écho d'un narcisse**
Date : **samedi 14 janvier 2023 à 16h**
Lieu : **Le Quatrain, Haute-Goulaine**
Festival Trajectoires

PROJET B
Compagnie invitée **: Compagnie Chute Libre – Pierre Bolo**
Représentation : **2048**
Date : **vendredi 20 janvier 2023 à 21h**
Lieu : **Le Quatrain, Haute-Goulaine**
Festival Trajectoires

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- ORGANISATION DE LA COPRODUCTION DU PROJET

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DU SPECTACLE

A) ACCUEIL

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à :

- Accompagner et encadrer les artistes et leurs accompagnateurs tout au long de leur séjour sur le département.
- Veiller à la bonne organisation administrative, financière et logistique du spectacle. A ce titre, Musique et Danse en Loire-Atlantique veillera aux réservations et paiements des nuitées, à l'organisation et aux coûts des voyages de la compagnie, aux déplacements locaux et à la restauration quotidienne des artistes et de leurs accompagnateurs.
- Déclarer et payer les droits d'auteur SACEM et SACD.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Permettre l'accès au lieu du spectacle le temps nécessaire, suivant la fiche technique et la feuille de route avant la date de la première représentation jusqu'au démontage du spectacle après la dernière représentation.
- Aménager les conditions d'accueil du lieu du spectacle en conformité avec les conditions émises par les artistes que ce soit dans le cadre de la répétition ou du spectacle, et ce en référence à la fiche technique et à la feuille de route.
- Aménager la logistique matérielle du spectacle : chauffage suffisant sur le lieu du spectacle et de la scène, loges propres et chauffées pour les artistes, accueil du public ; Musique et Danse en Loire-Atlantique *ne prend pas en charge les frais de location du lieu du spectacle ou les remboursements de frais liés à son utilisation (chauffage, électricité ou autres).*
- Garantir la conformité du lieu du spectacle, de la scène et des installations afférentes au spectacle, aux normes de sécurité en vigueur.
- Sur demande de Musique et Danse en Loire-Atlantique et en accord avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette dernière organisera sur son lieu certains repas. Ces repas seront directement facturés à Musique et Danse en Loire-Atlantique par le restaurateur engagé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

B) MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à :

- Centraliser et payer le coût des **techniciens intermittents** nécessaires au bon déroulement du spectacle. Ces techniciens, choisis par le lieu d'accueil, viennent renforcer l'équipe technique permanente de la salle. L'équipe technique permanente reste à la charge du théâtre.
- Centraliser et payer le coût de la location du matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des équipements du lieu du spectacle et son personnel technique le temps nécessaire à l'accueil des représentations Tout Public suivant la fiche technique et la feuille de route. Etant entendu que le partenaire devra avertir Musique et Danse en Loire-Atlantique si le personnel technique permanent du théâtre ne peut être présent lors des spectacles jeune public, ateliers, répétitions.
- Assumer la responsabilité juridique et la charge financière du personnel permanent de la salle de spectacle.
- **Effectuer l'embauche et la rémunération des techniciens intermittents nécessaires aux représentations**. Ces dépenses directes **seront facturées** par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Musique et Danse en Loire-Atlantique
- **Assurer les éventuelles locations et la logistique du matériel loué ou emprunté** en assurant l'acheminement de ce matériel par tout moyen à sa disposition suivant ses contraintes : le personnel permanent et les véhicules de la salle de spectacle, véhicules de location ou transporteur. **Les devis seront faits au nom de Musique et Danse en Loire-Atlantique puis adressés à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour validation. Musique et Danse en Loire-Atlantique assurera le paiement. Les montants seront intégrés au bilan financier.**
- Clisson Sèvre et Maine Agglo prend en charge les éventuels repas de l'ensemble de l'équipe technique constituée du personnel intermittent nécessaire aux représentations, ces repas correspondent à ceux pris **le jour de la représentation**. Ils seront facturés à Musique et Danse en Loire-Atlantique au même titre que les coûts salariaux des intermittents.

ARTICLE 2 – MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET

CONDITIONS GENERALES

- Musique et Danse en Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engagent à négocier, le contrat de cession.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo coréaliseront les spectacles Tout Public. Le contrat de cession sera tripartite et fera clairement apparaître ce qui est de la charge financière de Musique et Danse en Loire-Atlantique et du lieu d'accueil de la représentation.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à ce que les compétences de son équipe soient mobilisées sur cette coproduction.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ce que son équipe technique et administrative soit mobilisée sur cette coproduction.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique met à disposition son matériel technique.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition son plateau pour les représentations et répétitions, son matériel technique et des locaux pour organiser les repas.

A) Projet A Compagnie Bissextile – L'écho d'un narcisse

Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation tout public :

- A hauteur de 50% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit. Ce dernier sera adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les 2 mois qui suivent la représentation.
Il a été arrêté au BP 2023 les coûts suivants :

BP Cie Bissextile – L'écho d'un narcisse / Haute-Goulaine – 14 janvier 2023 à 16h		
	Dépenses MDLA	Dépenses salle
Coût de cession TTC	1 700,00 €	
Droits d'auteur	229,50 €	
Coûts techniques	1 150,00 €	
Frais annexes	500,00 €	
Sous-total	3 579,50 €	
Total des dépenses	**3 579,50 €**	
Recettes de billetterie		1 200,00 €
Déficit	2 379,50 €	
Accord de partage	50%	50%
Montant dû par chaque partenaire	1 189,75 €	1 189,75 €
Montant à facturer		**2 389,75 €**

B) Projet B Compagnie Chute Libre- 2048

Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation tout public :

- A hauteur de 50% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit. Ce dernier sera adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les 2 mois qui suivent la représentation.
Il a été arrêté au BP 2023 les coûts suivants :

BP Cie Chute Libre – 2048 / Haute-Goulaine – 20 janvier 2023 à 21h		
	Dépenses MDLA	Dépenses salle
Coût de cession TTC	4 300,00 €	
Droits d'auteur	756,00 €	
Coûts techniques	2 900,00 €	
Repas/catering	440,00 €	
Hébergement	880,00 €	
Déplacement	1 500,00 €	
Sous-total	10 776,00 €	
Total des dépenses	**10 776,00 €**	
Recettes de billetterie		2 500,00 €
Déficit	8 276,00 €	
Accord de partage	50%	50%
Montant dû par chaque partenaire	4 138,00 €	4 138,00 €
Montant à facturer		**6 638,00 €**

Clause spécifique liée aux aléas de la crise sanitaire Covid

Dans le cadre de la crise sanitaire qui perdure, les parties souhaitent apporter des précisions concernant leurs engagements financiers et d'organisation respectifs en cas d'annulation des dates de représentations.

En cas d'annulation de la représentation, les parties se sont entendues solidairement pour que le coût de cession soit indemnisé auprès de chaque protagoniste à hauteur de 100%,

Cette indemnisation est répartie à part égale entre le théâtre et Musique et Danse en Loire-Atlantique 50%/50%.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET BILLETTERIE

A) COMMUNICATION

Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent à mentionner en bonne place leur collaboration sur les documents de communication respectifs présentant ces actions.

B) BILLETTERIE

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Prendre en charge l'impression de la billetterie des représentations Tout Public.
- Assurer la vente des places du spectacle dans tous les lieux à sa disposition.
- Mettre à disposition de Musique et Danse en Loire-Atlantique 10 invitations par représentation Tout Public.

Pour le projet A *L'écho d'un narcisse* et le projet B *2048,* le Quatrain informera Musique et Danse en Loire-Atlantique du montant des recettes réalisées. Le Quatrain conservera ces recettes.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison 2022/2023.

Les avenants à la présente convention sont autorisés.

Fait à Orvault, le 28 septembre 2022, en 2 exemplaires originaux

Clisson Sèvre et Maine Agglo, e Musique et Danse,

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230113-5-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 13-01-2023
Publication le : 13-01-2023
Publication sur le site internet le : 18/01/2023

Monsieur Jean-Guy Cornu

Madame Caroline Thibault-Druelle